

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE MARCHE

RELATIF A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N°05/2026.

En application des articles 72 et 161 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et les articles 48 et 96 de la loi n°23/12 du 05 Août 2023 ; fixant les règles générales relatif aux marchés publics ; le Président de l'Assemblée Populaire Communale d'Ouzellaguen informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales n°05/2026 paru respectivement dans les quotidiens : **Le Sentinelle** et **الديار الجزائرية** le 07/07/2026, relatif au :

Projet : Aménagement et revêtement diverses artères de la commune d'Ouzellaguen.

Lot n°01 : Aménagement et revêtement en tri-couche artères des villages (Hellouane, Tiouririne et Sellouana).

Lot n°02 : Bétonnage diverses artères au village Tiouririne.

Qu'à l'issue de la réunion de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (séance d'évaluation des offres) tenue le 27/07/2026, le service contractant informe les soumissionnaires que l'Entreprise désignée ci-dessous est retenue provisoirement.

Intitulé du projet	Entreprise retenue	Note offre technique	Montant en TTC	Obs
<u>Lot n°01</u> : Aménagement et revêtement en tri-couche artères des villages (Hellouane, Tiouririne et Sellouana).	E.G.T.P.H – E.T.B-T.C.E Location d'Engins & Matériels Travaux Public & Bâtiment OUZROU Rachid NIF : 17706060035410300000	<u>61,5</u> 100	15.227.835,00 DA	Offre pré-qualifiée techniquement
<u>Lot n°02</u> : Bétonnage diverses artères au village Tiouririne.	Entreprise Travaux Publics Hydrauliques & Location d'Engins et Matérielles TP & Constructions AKROUNE Abdelaaziz NIF : 18506500037815200600	<u>70</u> 100	4.817.215,20 DA	Offre pré-qualifiée techniquement

Les soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités à se rapprocher du bureau des marchés de la commune au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de publication de cet avis dans la presse.

Conformément à l'article n°56 de la loi n°23/12 du 05 Août 2023 ; fixant les règles générales relatif aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste ce choix peut adresser son recours à la Commission Communale des marchés publics dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans la presse.

Ouzellaguen, le _____
Le Président de l'APC